



PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT RÈGLEMENTS NUMÉROS 1727 À 1733

TENUE DE PLUSIEURS REGISTRES SIMULTANÉMENT

AUX PERSONNES HABLES À VOTER ayant le droit d'être inscrites sur la ou les listes référendaires d'un ou de plusieurs secteurs concernés par les règlements numéros 1727 à 1733, soit les zones visées H01-156, H01-162, H01-167, H02-243.7, H04-460, H04-486 et H05-501.1, situées dans les secteurs Gentilly, Bécancour, Saint-Grégoire et Précieux-Sang, et leurs zones contiguës (voir ci-après la description détaillée de ces zones).

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. LES RÈGLEMENTS

Lors d'une séance du Conseil tenue le 6 novembre 2023, le conseil municipal de Ville de Bécancour a adopté les règlements suivants :

- le règlement numéro 1727 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H01-156 (Secteur Gentilly) »** ;
- le règlement numéro 1728 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H01-162 (Secteur Gentilly) »** ;
- le règlement numéro 1729 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H01-167 (Secteur Gentilly) »** ;
- le règlement numéro 1730 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H02-243.7 (Secteur Bécancour) »** ;
- le règlement numéro 1731 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H04-460 (Secteur Saint-Grégoire) »** ;
- le règlement numéro 1732 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H04-486 (Secteur Saint-Grégoire) »** ;
- le règlement numéro 1733 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H05-501.1 (Secteur Précieux-Sang) »** .

2. CONSULTATION – REGISTRES

LES PERSONNES HABLES À VOTER, ayant le droit d'être inscrites sur la ou les listes référendaires d'un ou de plusieurs secteurs concernés par les règlements numéros 1727 à 1733, peuvent demander que ce ou ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le ou les registres ouverts à cette fin.

a) Pièces d'identité

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

b) Nombre de signatures requis

Le nombre de demandes requis pour qu'un règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de :

- **trente et un (31)** pour le règlement numéro 1727;
- **trente-deux (32)** pour le règlement numéro 1728;
- **trente (30)** pour le règlement numéro 1729;
- **vingt-quatre (24)** pour le règlement numéro 1730;
- **trente-six (36)** pour le règlement numéro 1731;
- **trente et un (31)** pour le règlement numéro 1732;
- **vingt-deux (22)** pour le règlement numéro 1733.

Si ce nombre n'est pas atteint pour chacun de ces règlements, les règlements numéros 1727 à 1733 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

Les registres seront accessibles de 9 h à 19 h (sans interruption), le 21 novembre 2023, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, dans la Ville de Bécancour.

Le résultat des procédures d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure, le 21 novembre 2023, dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville, à l'adresse mentionnée précédemment.

3. DESCRIPTION APPROXIMATIVE DU PÉRIMÈTRE DES SECTEURS CONCERNÉS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1727 – SECTEUR GENTILLY

Le secteur concerné comprend la zone visée H01-156 et les zones contiguës C01-154, C01-155, H01-157, H01-163, P01-164 et H01-165.

Description approximative de la zone visée

Zone H01-156

La zone H01-156 comprend les immeubles de l'avenue de la Croix-du-Sud portant les numéros 1650 à 1940 (côté pair) et 1655 à 1939 (côté impair) ainsi que ceux portant les numéros 1170 à 1196 (côté pair) de l'avenue des Constellations. On y retrouve également des immeubles vacants, propriété de Gestion Yves Paris inc.

Description approximative des zones contiguës à la zone H01-156

Zone C01-154

La zone C01-154 est située de part et d'autre du boulevard Bécancour et comprend les immeubles portant les numéros 1130 à 1690 (côté pair), 1125 à 1235 et 1405 à 1615 (côté impair) de ce boulevard ainsi que le 905 de l'avenue des Galaxies. Elle comprend également l'extrême partie nord-ouest du 1145 de l'avenue des Constellations.

Zone C01-155

La zone C01-155 est située du côté sud-est du boulevard Bécancour et comprend les immeubles situés entre le 1235 et le 1405 de ce boulevard (côté impair), les immeubles vacants, propriété de Gestion Yves Paris inc., ainsi que la partie arrière des immeubles situés au 1120 et 1150 de l'avenue des Constellations.

Zone H01-157

La zone H01-157 est située de part et d'autre de l'avenue des Constellations et comprend les immeubles de l'avenue du Centaure, les immeubles de l'avenue des Constellations portant les numéros 1110 à 1150 et 1210 à 1254 (côté pair) et 1145 à 1265 (côté impair) ainsi que les immeubles de la rue du Capricorne portant les numéros 1650 à 1660 (côté pair) et 1655 à 1657 (côté impair).

Zone H01-163

La zone H01-163 comprend les immeubles de l'avenue du Cygne (excluant le 1790 étant le Parc des Cygnes), et les immeubles portant les numéros 1665 à 1795 (côté impair) de la rue du Capricorne.

Zone P01-164

La zone P01-164 comprend l'immeuble portant le numéro 1790 de l'avenue du Cygne (Parc des Cygnes) ainsi que la partie sud-est de l'immeuble portant le numéro 1305 de l'avenue de Cassiopée.

Zone H01-165

La zone H01-165 comprend les immeubles de l'avenue de Véga et de l'avenue de Cassiopée (excluant la partie de l'immeuble du 1305 de l'avenue de Cassiopée qui se trouve dans la zone P01-164 décrite ci-dessus), les immeubles portant les numéros 1205 à 2325 (côté impair) de l'avenue des Galaxies ainsi que les immeubles portant les numéros 1555, 1570 et 1590 de l'avenue de la Croix-du-Sud.

Un plan de ces zones sera disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville au www.becancour.net sous la rubrique « Citoyens – Avis publics ».

RÈGLEMENT NUMÉRO 1728 – SECTEUR GENTILLY

Le secteur concerné comprend la zone visée H01-162 et les zones contiguës H01-157, H01-161, H01-163, H01-168 et H01-169.

Description approximative de la zone visée

Zone H01-162

La zone H01-162 comprend tous les immeubles de la rue de Sirius, les immeubles de la rue du Capricorne portant les numéros 1670 à 1740 (côté pair), environ la moitié de l'immeuble portant le numéro 1660 de cette même rue, la partie arrière de l'immeuble situé au 2385 de l'avenue du Sagittaire ainsi que les immeubles vacants, propriété de Gestion Yves Paris inc., compris entre l'arrière des immeubles de l'avenue du Sagittaire au sud-ouest, l'avenue des Constellations au sud-est et au nord-est et l'arrière des immeubles de la rue de Sirius au nord-ouest.

Description approximative des zones contiguës à la zone H01-162

Zone H01-157

Voir la description au règlement numéro 1727 ci-dessus.

Zone H01-161

La zone H01-161 est située de part et d'autre de l'avenue des Constellations et comprend les immeubles de l'avenue du Sextant, de l'avenue d'Antarès, les immeubles de l'avenue des Constellations portant les numéros 1300 à 1450 (côté pair) et 1385 à 1535 (côté impair) ainsi qu'une partie du lot 3 540 124 et le lot 6 170 329 du cadastre du Québec.

Zone H01-163

Voir la description au règlement numéro 1727 ci-dessus.

Zone H01-168

La zone H01-168 comprend les immeubles de l'avenue du Sagittaire (excluant une partie du 2485 et le 2490), les immeubles de l'avenue d'Orion, les immeubles de l'avenue des Galaxies portant les numéros 2365 à 2725 (côté impair) et l'immeuble portant le numéro 1790 de la rue du Capricorne.

Zone H01-169

La zone H01-169 est située de part et d'autre de l'avenue des Constellations, approximativement entre l'avenue d'Antarès et l'avenue des Galaxies (excluant l'immeuble portant le numéro 1535 de l'avenue des Constellations). Elle comprend également l'immeuble portant le numéro 2735 de l'avenue des Galaxies ainsi que les immeubles portant les numéros 2485 (en partie) et 2490 de l'avenue du Sagittaire.

Un plan de ces zones sera disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville au www.becancour.net sous la rubrique « Citoyens – Avis publics ».

RÈGLEMENT NUMÉRO 1729 – SECTEUR GENTILLY

Le secteur concerné comprend la zone visée H01-167 et les zones contiguës C01-136, H01-136.1, C01-140, C01-143, H01-165, P01-166, H01-168, H01-169 et H01-170.

Description approximative de la zone visée

Zone H01-167

La zone H01-167 comprend les immeubles situés au sud-ouest de l'avenue des Galaxies portant les numéros 2270 à 2720 (côté pair), les immeubles de la rue de la Licorne, de la rue de Rigel et de la rue des Geais ainsi que les immeubles de l'avenue des Constellations portant les numéros 2050 (côté pair) et 2025 à 2045 (côté impair). On y retrouve également le lot 3 538 639 du cadastre du Québec, situé à l'arrière du 2270 avenue des Galaxies et à l'arrière de la patinoire du terrain des loisirs.

Description approximative des zones contiguës à la zone H01-167

Zone C01-136

La zone C01-136 est située de part et d'autre de l'avenue des Hirondelles et comprend les immeubles portant les numéros 2790 à 2850 (côté pair) et 2825 à 3035 (côté impair).

Zone H01-136.1

La zone H01-136.1 comprend les immeubles de la rue des Colibris.

Zone C01-140

La zone C01-140 est située de part et d'autre de l'avenue des Hirondelles, entre le cimetière et l'avenue des Loriots au sud-ouest et entre la rue de Rigel et l'immeuble portant le numéro 2815 de l'avenue des Hirondelles au nord-est.

Elle comprend les immeubles de l'avenue des Hirondelles portant les numéros 2440 à 2770 (côté pair) et 2455 à 2815 (côté impair), les immeubles de la rue des Bécassines portant les numéros 3142 à 3148 (côté pair) et 3165 (côté impair) ainsi que le 2060 de l'avenue des Constellations.

Zone C01-143

La zone C01-143 est située de part et d'autre de l'avenue des Hirondelles, entre la rue des Alouettes et le 2250 de l'avenue des Hirondelles au sud-ouest et entre la rue des Roitelets et la rue de Rigel au nord-est.

Elle comprend les immeubles de l'avenue des Hirondelles portant les numéros 1580 à 2250 (côté pair) et 1805 à 2435 (côté impair), la partie arrière de l'immeuble situé au 2370 de la rue de la Licorne ainsi que les immeubles portant les numéros 2135 de la rue des Alouettes, 2200 de la rue des Fauvettes et 2075 de la rue des Roitelets.

Zone H01-165

Voir la description au règlement numéro 1727 ci-dessus.

Zone P01-166

La zone P01-166 comprend l'immeuble portant le numéro 1875 de la rue des Harfangs-des-Neiges, propriété du Centre de services scolaire de la Riveraine (École Harfangs-des-Neiges), l'immeuble portant le numéro 1500 de l'avenue des Galaxies (Salle communautaire Yvon-Guimond) et l'immeuble portant les numéros 2010-2030 de l'avenue des Galaxies, propriété de Loisirs Gentilly inc., comprenant notamment le croquet, le Centre Lise-Blanchette, la piscine, le terrain de baseball, les terrains de tennis et la patinoire.

Zone H01-168

Voir la description au règlement numéro 1728 ci-dessus.

Zone H01-169

Voir la description au règlement numéro 1728 ci-dessus.

Zone H01-170

La zone H01-170 est située au sud-est des immeubles de l'avenue des Constellations et au nord-est des immeubles de la rue des Colibris et de l'avenue des Hirondelles. Elle comprend les lots vacants 3 672 095 et 6 170 332 du cadastre du Québec.

Un plan de ces zones sera disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville au www.becancour.net sous la rubrique « Citoyens – Avis publics ».

RÈGLEMENT NUMÉRO 1730 – SECTEUR BÉCANCOUR

Le secteur concerné comprend la zone visée H02-243.7 et les zones contiguës A02-204, H02-243.3, H02-243.4, H02-243.5, H02-243.6, P02-243.8, H02-244.3 et H02-244.7.

Description approximative de la zone visée

Zone H02-243.7

La zone H02-243.7 est située de part et d'autre de la rue L.-Gaston-Gaudet, dans le Domaine Bergeron, entre l'avenue Henri-Bergeron et la rue Désormeaux. Elle comprend les immeubles portant les numéros 8320 à 8434 (côté pair) et 8335 à 8435 (côté impair).

Description approximative des zones contiguës à la zone H02-243.7

Zone A02-204

La zone A02-204 est délimitée au nord-ouest par la rue Désormeaux et le lot 3 293 444 du cadastre du Québec faisant face au cimetière, au sud et au sud-ouest par la rivière Bécancour, à l'est par la voie ferrée et au nord par la zone industrielle.

Elle comprend les immeubles de la rue Iberville, ceux de la rue Désormeaux portant les numéros 7755 à 8055 (côté impair) et ceux de l'avenue Nicolas-Perrot portant les numéros 3530 à 4900 (côté pair) et 3605 à 4885 (côté impair).

Zone H02-243.3

La zone H02-243.3 comprend les immeubles de la rue L.-Gaston-Gaudet portant les numéros 8170 à 8310 (côté pair) et 8175 à 8235 (côté impair), les immeubles de l'avenue Henri-Bergeron portant les numéros 1970 à 1990 (côté pair) et 1965 à 2075 (côté impair), les immeubles de la rue Angus-MacDonald portant les numéros 8170 à 8220 (côté pair) et 8185 à 8215 (côté impair) et les immeubles de l'avenue Antoine-Poliquin portant les numéros 1915 à 1955 (côté impair).

Zone H02-243.4

La zone H02-243.4 comprend les immeubles de l'avenue Antoine-Poliquin portant les numéros 1970 à 2070 (côté pair) et ceux de la rue Adolphe-Rho portant les numéros 8130 à 8160 (côté pair) et 8135 à 8165 (côté impair).

Zone H02-243.5

La zone H02-243.5 comprend les immeubles de l'avenue Antoine-Poliquin portant les numéros 1965 à 2067 (côté impair) ainsi qu'une lisière de terrain, propriété de la Ville de Bécancour, sur laquelle on retrouve le cours d'eau d'en Haut.

Zone H02-243.6

La zone H02-243.6 comprend les immeubles de la rue Damase-Saint-Arnaud, ceux de la rue Adolphe-Rho portant les numéros 7980 à 8090 (côté pair) et 8053 à 8105 (côté impair) et ceux de la rue Désormeaux débutant à l'immeuble portant le numéro 7910 jusqu'au cours d'eau d'en Haut situé près de la rue L.-Gaston-Gaudet.

Zone P02-243.8

La zone P02-243.8 comprend l'immeuble portant le numéro 8305 de la rue L.-Gaston-Gaudet (parc), propriété de la Ville de Bécancour.

Zone H02-244.3

La zone H02-244.3 est délimitée au nord-est par la zone H02-244.7 décrite ci-dessous, au sud-ouest par la zone protégée P02-244.5 et au nord par le prolongement futur de la rue André-Cyrenne vers le sud-est et les immeubles sur la future rue André-Cyrenne entre le bassin de rétention et l'avenue Henri-Bergeron.

Zone H02-244.7

La zone H02-244.7 est délimitée au nord-est par l'arrière des immeubles ayant façade sur la rue L.-Gaston-Gaudet, au sud et au sud-est par la rue Désormeaux et au sud-ouest par la zone H02-244.3 ci-avant décrite. Elle comprend l'immeuble portant le numéro 8010 de la rue Désormeaux.

Un plan de ces zones sera disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville au www.becancour.net sous la rubrique « Citoyens – Avis publics ».

RÈGLEMENT NUMÉRO 1731 – SECTEUR SAINT-GRÉGOIRE

Le secteur concerné comprend la zone visée H04-460 et les zones contiguës A04-402, H04-453 et C04-459.

Description approximative de la zone visée

Zone H04-460

La zone H04-460 est située de part et d'autre du boulevard de Port-Royal et comprend notamment les immeubles portant les numéros 5200 à 6000 (côté pair) et 5155 à 5795 (côté impair), les immeubles situés sur la rue Benoît, sur la rue Breault et sur l'avenue Cormier, l'immeuble situé au 18025 du boulevard des Acadiens ainsi qu'une partie du lot 5 392 620 du cadastre du Québec, propriété de Les Entreprises Claudelaine Itée.

Description approximative des zones contiguës à la zone H04-460

Zone A04-402

La zone A04-402 est délimitée au nord-ouest par l'ancienne emprise de la voie ferrée, au nord-est par l'autoroute 55, au sud-est par le chemin Thibodeau et au sud-ouest par le boulevard des Acadiens et la limite de la municipalité de Nicolet.

Elle comprend les immeubles du boulevard des Acadiens portant les numéros 19290 à 21750 (côté pair) et 19225 à 21125 (côté impair) et les immeubles du chemin Thibodeau portant les numéros 17350 à 19950 (côté pair) ainsi que l'immeuble portant le numéro 6800 du boulevard de Port-Royal.

Zone H04-453

La zone H04-453 comprend les immeubles de l'avenue Lamothe (excluant la partie du lot 6 016 592 du cadastre du Québec donnant sur cette rue, propriété de VD Résidences Limited (Villa Domaine St-Grégoire)), un tronçon de la rue Noël, propriété du gouvernement du Québec, ainsi que la partie arrière de l'immeuble portant le numéro 17255 du boulevard des Acadiens.

Zone C04-459

La zone C04-459 est située de part et d'autre du boulevard des Acadiens entre l'avenue Lamothe et le 19245 du boulevard des Acadiens.

On y retrouve les immeubles du boulevard des Acadiens compris entre les immeubles portant les numéros 18080 à 19240 (côté pair) et 17255 à 19235 (côté impair), les immeubles du boulevard de Port-Royal (du boulevard des Acadiens jusqu'au 5130 (côté pair) et du 4755 au 4985 (côté impair)) ainsi qu'une partie des lots 2 944 154 et 5 392 620 du cadastre du Québec, propriété de Les Entreprises Claudelaine Itée.

Un plan de ces zones sera disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville au www.becancour.net sous la rubrique « Citoyens – Avis publics ».

RÈGLEMENT NUMÉRO 1732 – SECTEUR SAINT-GRÉGOIRE

Le secteur concerné comprend la zone visée H04-486 et les zones contiguës H04-419, H04-476, H04-480, H04-481, H04-487 et H04-488.

Description approximative de la zone visée

Zone H04-486

La zone H04-486 est située sur l'avenue Godefroy, le long de l'emprise de l'autoroute 30, et comprend une partie du mur coupe-son et de la piste cyclable et les immeubles portant les numéros 1320 à 1396 (côté pair) de l'avenue Godefroy.

Description approximative des zones contiguës à la zone H04-486

Zone H04-419

La zone H04-419 est située à l'intersection de l'autoroute 30 et de l'autoroute 55, le long de l'avenue Godefroy. Elle est bornée au nord-ouest par l'arrière des immeubles de la rue Évangéline, au nord-est par l'arrière des immeubles de la rue Beaupré, au sud-est par une partie de l'autoroute 30 et au sud-ouest par une partie de l'autoroute 55.

Elle comprend les immeubles de la rue Évangéline portant les numéros 17500 à 17600 (côté pair) et 17515 à 17605 (côté impair), les immeubles de l'avenue Godefroy portant les numéros 1150 à 1272 (côté pair) et 1105 à 1187 (côté impair) ainsi que les immeubles de l'avenue Cyr portant les numéros 1300 à 1380 (côté pair) et 1305 à 1445 (côté impair).

Zone H04-476

La zone H04-476 comprend les immeubles portant les numéros 1530 et 1540 (côté pair) et 1405 à 1555 (côté impair) de la place Lamontagne.

Zone H04-480

La zone H04-480 est située sur l'avenue Godefroy, le long de l'emprise de l'autoroute 30, et comprend une partie du mur coupe-son et de la piste cyclable, les immeubles de l'avenue Godefroy portant les numéros 1400 à 1500 (côté pair) et 1385 à 1455 (côté impair) ainsi que les immeubles portant les numéros 1465 et 1475 de l'avenue de Louisbourg.

Zone H04-481

La zone H04-481 comprend les immeubles de l'avenue de Louisbourg portant les numéros 1485 à 1515 (côté impair), les immeubles de place Latour et de place Vigneault, les immeubles de la place Lamontagne portant les numéros 1400 à 1470 (côté pair) ainsi que les immeubles de l'avenue Godefroy portant les numéros 1345 à 1365 (côté impair).

Zone H04-487

La zone H04-487 est située entre la rue Évangéline et l'avenue Godefroy et comprend les immeubles portant les numéros 17853 à 17969 (côté impair) de la rue Beaupré.

Zone H04-488

La zone H04-488 est située entre la rue Évangéline et l'avenue Godefroy et comprend les immeubles portant les numéros 17850 à 17960 (côté pair) de la rue Beaupré.

Un plan de ces zones sera disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville au www.becancour.net sous la rubrique « Citoyens – Avis publics ».

RÈGLEMENT NUMÉRO 1733 – SECTEUR PRÉCIEUX-SANG

Le secteur concerné comprend la zone visée H05-501.1 et les zones contiguës A02-201, A05-501 et A05-506.

Description approximative de la zone visée

Zone H05-501.1

La zone H05-501.1 comprend les immeubles situés sur la rue de la Tamise, les avenues de la Loire et du Rhin, l'immeuble portant le numéro 9520 de la rue du Nil ainsi que le lot 2 944 456 du cadastre du Québec, situé également sur la rue du Nil.

Description approximative des zones contiguës à la zone H05-501.1

Zone A02-201

La zone A02-201 est délimitée au nord-ouest par la route des Ormes et la branche sud-ouest de la rivière Gentilly, au nord-est et au sud-est par la limite du secteur Sainte-Gertrude et au sud-ouest par la rivière Bécancour. Elle est traversée par l'avenue Nicolas-Perrot, la route des Ormes, la rue Monseigneur-De Laval et le chemin des Épinettes.

Elle comprend les immeubles de l'avenue Nicolas- Perrot portant les numéros 5980 à 9320 (côté pair) et 5685 à 9035 (côté impair), les immeubles de la route des Ormes portant les numéros 3000 à 6500 (côté pair) et 3005 à 6475 (côté impair), les immeubles de la rue Monseigneur-De Laval portant les numéros 7300 à 8200 (côté pair) et 7815 à 8575 (côté impair) et les immeubles du chemin des Épinettes portant les numéros 6700 à 7550 (côté pair) et 6825 à 7675 (côté impair).

Zone A05-501

La zone A05-501 est délimitée au nord-ouest par le chemin du Saint-Laurent, au nord-est par la route du Fraser, le Domaine Tropicana et la rivière Bécancour, au sud-est et au sud par le rang Saint-Michel et la limite de la municipalité de Saint-Célestin et au sud-ouest par la limite du secteur Saint-Grégoire. Elle est traversée par la route de la Seine et une partie de la route du Fraser.

Elle comprend les immeubles de la route du Fraser portant les numéros 9700 à 10450 (côté pair) et 10375 (côté impair), les immeubles de la route de la Seine portant les numéros 8700 à 9200 (côté pair) et 8805 à 9025 (côté impair), les immeubles du rang Saint-Michel portant les numéros 834 à 930 (côté pair), les immeubles du chemin du Saint-Laurent portant les numéros 11835 à 15395 (côté impair) et l'immeuble portant le numéro 15425 du chemin Prince.

Zone A05-506

La zone A05-506 est délimitée au nord-est par la rivière Bécancour, au sud-est par la rivière Bécancour et le Domaine Tropicana, au sud-ouest par la route du Fraser et au nord-ouest par l'arrière des immeubles du chemin du Saint-Laurent et le chemin du Saint-Laurent. Elle est traversée par le boulevard du Danube, à partir du chemin du Saint-Laurent jusqu'à la route du Fraser.

Elle comprend les immeubles du boulevard du Danube portant les numéros 8155 à 9025 (côté impair), le 8995 de la route du Fraser et le 10995 du chemin du Saint-Laurent (Centre communautaire/bibliothèque).

Un plan de ces zones sera disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville au www.becancour.net sous la rubrique « Citoyens – Avis publics ».

4. CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE D'UN OU DE PLUSIEURS SECTEURS CONCERNÉS ET DE SIGNER LE OU LES REGISTRES

À la date de référence, soit le 6 novembre 2023, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans un des secteurs concernés (zone visée ou contiguë) et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique⁽¹⁾ ou morale⁽²⁾ qui, depuis au moins 12 mois, est :
 - . propriétaire unique d'un immeuble situé dans un ou plusieurs des secteurs concernés, à la condition de ne pas être domiciliée dans le ou les secteurs concernés;
 - . occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans un ou plusieurs des secteurs concernés, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le ou les secteurs concernés;
 - . copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans un ou plusieurs des secteurs concernés, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du ou des secteurs concernés. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du ou des registres.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce ou ces secteurs, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la ou les listes référendaires à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la ou les listes référendaires à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble, d'occupant unique d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

(1) Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

(2) La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du ou des registres.

5. CONSULTATION DES RÈGLEMENTS

Toute personne intéressée peut consulter ces règlements au bureau de la soussignée situé à l'hôtel de ville, à l'adresse mentionnée précédemment, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h, sur le site Internet de la Ville et pendant les heures où les registres seront accessibles.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec la soussignée au numéro de téléphone suivant : 819 294-6500.

Ville de Bécancour, le 15 novembre 2023.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville